



---

## Bulletin d'assurance n° 2024-001

6 mars 2024

**À :** Organismes sportifs provinciaux et territoriaux

**De :** Barry Petrachenko  
Directeur exécutif

**Copies :** Conseil d'administration de Pickleball Canada

**Objet :** Manifestations "Try-it"

---

Veillez noter les précisions suivantes concernant le programme d'assurance de Pickleball Canada. Cette information a également été ajoutée à la section *Foire aux questions* du site Web de Pickleball Canada.

### **Question :**

Notre club veut organiser un événement d'essai où certains participants ne seront pas membres de Pickleball Canada. Qu'est-ce que l'assurance de Pickleball Canada couvre dans le cas de cet événement ?

### **Réponse :**

La couverture de la responsabilité générale s'étendra pour protéger le club/TSO/PCO contre les pertes liées aux blessures corporelles et/ou aux dommages matériels de tiers (y compris les poursuites intentées par des membres et des non-membres). Les participants qui ne sont pas inscrits à Pickleball Canada n'ont pas accès à la couverture des accidents et des frais médicaux excédentaires de première partie.

Les clubs doivent s'assurer que tous les participants, membres et non-membres, signent une décharge avant les participants.